

ARRETE DU MAIRE

N° 615 /25 du 03 SEP. 2025

Fixant les frais de mise à disposition du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore applicables à la Fédération Calédonienne de Football pour l'organisation de matchs de championnat U11 et U15 pour l'année 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°7784 du 25/08/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°266/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade « Victorin BOEWA », de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore applicables à la Fédération Calédonienne de Football pour l'organisation de matchs de championnat U11 et U15 les samedis 06, 13, et 27 septembre, 11 octobre, 1^{er}, 08 et 22 novembre 2025 sont fixés à :

- **Tarif de location : 30.450 FCFP/ TTC, pour la période considérée.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Fédération Calédonienne de Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 SEP. 2025

Par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe,

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1